



L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation et d'affichage : 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers : * Présents : 09(décision n°018 à 019) ; 10 (décision n°020) ; 11 (décision n°021 à 023)
* Absent(s) : 05(décision n°018 à 019) ; 04 (décision n°020) ; 03 (décision n°021 à 023)
* Votants : 11(décision n°018 à 019) ; 12 (décision n°020) ; 13 (décision n°021 à 023)

Étaient présents : André FONTANA, Jacques HUMBERT, Daniel AUBRY, Valérie DUSSET, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Estelle LIES, Philippe THOMAS, Guillaume JAUTZY, Dominique KUTA.

Étaient absents : Jean-Marie NICOLAS (*pouvoir à M. Chateau*), Marielle MOUROT (*excusée - décision n°018 à 020*), Jean-Marc LEDERLÉ (*excusé*), Corinne BORN (*pouvoir à Mme Degrèse*), Dominique KUTA (*excusé - décision n°018 à 019*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

018/2023: Finances : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances d'occupation du domaine public (RODP),

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP),

Considérant que l'occupation du domaine public routier par GRDF donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des RODP dues par GRDF

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par les décrets précités pour la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF, à savoir **0,035 €** pour la RODP et **0,35 €** pour la ROPDP par mètre de canalisation selon les formules de calculs suivantes :

- RODP : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$
- ROPDP : $0,35 \times L \times CR$

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction du coefficient de revalorisation.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 – Droits de permis de stationnement.

4) De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

019/2023: Forêt : Vente de bois sur pieds.

La commission forêt, après réunion, propose au Conseil Municipal la vente de bois sur pieds des parcelles 12, 14 et 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 voix contre : M. Aubry) :

- **De vendre** le bois sur pieds des parcelles 12, 14 et 15.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

020/2023: Forêt : « Sylv'acces »: Demande de subvention

Au vu du Plan d'Aménagement Forestier et l'évolution des peuplements sur le ban communal et après avoir sollicité l'ONF et son représentant, Mme Martinez, la Commune a décidé par délibération du 01/03/2023 de faire les travaux sylvicoles suivants pour un montant de 4 754,36 € H.T :

Parcelle n°2 :

- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante.
- Nettoyement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 3-6m de hêtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une aide pour ces travaux au titre du programme Sylv'acces, itinéraire technique n°2 : amélioration et diversification des peuplements changement climatique et post tempête.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

021/2023: Périscolaire : Rapport d'activité et révision des différents tarifs.

Mme Andrée DEGRESE, Adjointe au Maire en charge informe l'exécutif que le bilan financier du service périscolaire de l'année écoulée présente un fort déficit financier (13 762 €) bien que la fréquentation journalière de la cantine soit en forte hausse. Elle précise qu'actuellement le tarif du repas facturé est inférieur de plus de 2 € au coût réel de revient (achat tickets + charges).

La dernière révision des prix date de septembre 2015, les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis cette date, bien que le prix d'achat du repas ait augmenté de 26 cts, et que les charges salariales et énergétiques aient bondi de plus de 20 %. Compte tenu de ce constat, le Conseil Municipal est invité à réfléchir et trouver le tarif le plus adapté afin de réduire ce déficit sans trop amputer le budget des ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** le tarif des forfaits hebdomadaire de cantine comme suit :
 - Forfait 1 repas : 8€
 - Forfait 2/3 repas : 7 € / repas.
 - Forfait 4 repas : 6,50 € / repas.
- **De fixer** le tarif du ticket garderie à 1,60 € la demi-heure.
- **D'appliquer** ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

022/2023: ACCA de BICQUELEY : Bail emphytéotique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le bail emphytéotique signé avec l'ACCA de Bicqueley pour le bâtiment communal sis rue Charles Mourot est arrivé à son terme le 31 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le bail emphytéotique au profit de l'ACCA pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions Mmes Degrèse et Born) :

- **De proroger** le bail emphytéotique du bâtiment communal sis rue Charles Mourot, au profit de l'ACCA pour une durée de dix ans.
- **De charger** Maître Alexandre MAAS d'établir le renouvellement du bail emphytéotique.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

023/2023: Travaux : Eclairage Public : Passage en LED de la rue Nicolas Chenin.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, l'ajout de la délibération n°023/2023 portant sur le passage en LED de l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin.

La présente décision annule et remplace la décision n°004/2023.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer en LED l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin. Pour entériner le projet, le Maire informe que le montant des travaux H.T de 10 222 €. Il précise que nous pouvons solliciter les concours financiers de l'Etat au titre de la DETR et du Fond Vert, du Syndicat Départemental d'Electricité de M-et-M au titre des CCE et du Conseil Départemental de M-et-M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **De procéder** au passage en LED de la rue Nicolas Chenin pour un montant H.T de 10 222 €.
- **De solliciter** les concours financiers de l'Etat, du Syndicat Départemental d'Electricité de M-et-M et du Conseil Départemental de M-et-M.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, l'ajout de la délibération n°023/2023 portant sur le passage en LED de l'éclairage public de la rue Nicolas Chenin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Publication et transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20/07/2023.



**Le Maire,
André FONTANA**